

→ Modalités de calcul des cotisations

La cotisation Frais de santé est exprimée en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

La cotisation Prévoyance est calculée en pourcentage du salaire brut. Elle s'applique par tranche, en fonction du plafond de la Sécurité sociale :

- **Tranche A** : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale (prévisionnel de 3 170 euros par mois en 2015) ;
- **Tranche B** : tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale ;
- **Tranche C** : tranche de salaire brut comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale (pas de cotisation sur le salaire supérieur à la tranche C).

La part du salarié (obligatoire et optionnelle) est prélevée intégralement, chaque mois, par l'employeur (précompte des cotisations) et doit être reportée sur sa fiche de paie.

→ Plafond de la Sécurité sociale

Plafond de la Sécurité sociale 2015	Annuel	Trimestriel	Mensuel
	38 040 €	9 510 €	3 170 €

→ Cotisation Frais de santé

La cotisation Frais de santé dépend de la structure tarifaire choisie au sein de chaque entreprise. Elle est due dans son intégralité pour tout mois commencé. La répartition de la cotisation entre l'employeur et le salarié est fixée également par chacune des entreprises. Dans tous les cas, **l'entreprise doit prendre à sa charge au moins l'équivalent de 20 % de la cotisation conventionnelle du tarif isolé.**

Si le salarié choisit la garantie optionnelle ou l'extension famille, la cotisation supplémentaire est entièrement à sa charge.

Frais de santé (Taux d'appel appliqué sur la part conventionnelle de 96 % pour 2015)	Hors Alsace-Moselle		Alsace-Moselle	
	Garantie conventionnelle	Garantie conventionnelle + optionnelle	Garantie conventionnelle	Garantie conventionnelle + optionnelle
	Parts employeur et salariale en % PMSS		Parts employeur et salariale en % PMSS	
Uniforme	3,245 %	3,905 %	2,438 %	3,191 %
Isolé	1,325 %	1,662 %	0,998 %	1,362 %
Famille (y compris Isolé)	3,840 %	4,688 %	2,880 %	3,829 %
Adulte	1,325 %	1,662 %	0,998 %	1,362 %
Enfant (gratuité à partir du 3 ^e enfant)	0,864 %	1,025 %	0,653 %	0,832 %

→ Cotisation Prévoyance

La cotisation Prévoyance est identique pour l'ensemble des entreprises. La répartition entre l'employeur et le salarié est fixée ainsi :

- pour les salariés cadres relevant du régime de retraite complémentaire Agirc, la cotisation assise sur la tranche A est prise en charge à 100 % par l'employeur et la cotisation assise sur les tranches B et C est prise en charge à 62,5 % par l'employeur et à 37,5 % par le salarié ;
- pour les salariés non cadres ne relevant pas du régime de retraite complémentaire Agirc, la cotisation assise sur les tranches A, B et C est prise en charge à 62,5 % par l'employeur et à 37,5 % par le salarié.

Prévoyance	Tranche A			Tranche B – Tranche C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cadres						
● Cotisation Prévoyance	1,50 %	–	1,50 %	0,713 %	0,427 %	1,14 %
● Impact retraite (2013-2014-2015)	0,075 %	0,045 %	0,12 %	0,075 %	0,045 %	0,12 %
Non cadres						
● Cotisation Prévoyance	0,644 %	0,386 %	1,03 %	0,944 %	0,566 %	1,51 %
● Impact retraite (2013-2014-2015)	0,075 %	0,045 %	0,12 %	0,075 %	0,045 %	0,12 %

Informations pratiques

→ Modalités de règlement

Nous vous rappelons que les cotisations trimestrielles doivent être réglées avant les dates suivantes :

- 30 avril :** pour les cotisations du 1^{er} trimestre ;
- 30 juillet :** pour les cotisations du 2^e trimestre ;
- 30 octobre :** pour les cotisations du 3^e trimestre ;
- 30 janvier :** pour les cotisations du 4^e trimestre.

En cas de retard de paiement, des majorations de retard seront appliquées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date limite de règlement.

→ Paiement des cotisations

Les cotisations sont réglées sur la base des déclarations trimestrielles réalisées :

- via le site **www.groupagric.com**. En optant pour ce mode de déclaration simple et sécurisé, vos cotisations seront automatiquement prélevées sur votre compte ;
- ou en complétant le bordereau trimestriel de cotisations adressé par AGRICA. Dans ce cas, vos cotisations sont réglées par prélèvement automatique ou, à défaut, en utilisant le TIP joint au bordereau.

Dans tous les cas, votre compte est débité le 30 du mois d'échéance.

Si vous n'avez pas encore opté pour la déclaration en ligne, vous pouvez le faire en vous inscrivant sur l'« Espace Entreprise » de notre site. Dans tous les cas, votre compte est débité aux dates indiquées dans la rubrique « Modalités de règlement ».

→ Prélèvements sociaux⁽¹⁾

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont versés à la MSA.

Libellé	Assiette de cotisation	Supporté par	Cotisation en %
CSG et CRDS non déductibles	<ul style="list-style-type: none">● 98,25 % du salaire brut limité à 4 PASS⁽²⁾● 100 % du salaire brut supérieur à 4 PASS⁽²⁾● 100 % de la part employeur des cotisations :<ul style="list-style-type: none">— frais de santé— prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation— retraite supplémentaire	Le salarié	2,9 %
CSG déductible	<ul style="list-style-type: none">● 98,25 % du salaire brut limité à 4 PASS⁽²⁾● 100 % du salaire brut supérieur à 4 PASS⁽²⁾● 100 % de la part employeur des cotisations :<ul style="list-style-type: none">— frais de santé— prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation— retraite supplémentaire	Le salarié	5,1 %
Forfait social	<p>Le forfait social est à la charge exclusive de l'employeur. Il se calcule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Entreprises employant moins de 10 salariés<ul style="list-style-type: none">● 100 % de la part employeur des cotisations retraite supplémentaire→ Entreprises employant 10 salariés et plus<ul style="list-style-type: none">● 100 % de la part employeur des cotisations :<ul style="list-style-type: none">— frais de santé— prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation— retraite supplémentaire	L'employeur	20 % 8 % 8 % 20 %

(1) Susceptibles d'être modifiés par les lois de finances.

(2) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale.